



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX
M. Michel SAVINA à Mme Viviane GUEGUEN
Mme Carine BARANGER à M. Stéphane LE DOARE

Absentes excusées :

Mme Mireille MORVEZEN
Mme Anne TINCQ

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité (27 voix pour), le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie GOURLAOUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES –

Monsieur le Maire expose :

« Par courrier reçu en Mairie le 23 décembre 2015, Madame Delphine **MALLEJACQ** née **SIGNOR** a informé le Maire de sa décision de démissionner du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, elle est remplacée par Madame Annie **BRAULT**, suivante immédiate de la liste « Rassembler et Agir ». Par suite, il convient d'assurer le remplacement de Madame Delphine **MALLEJACQ** au sein des commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Commission Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine ;
- Commission Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour),

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;
- DESIGNER Annie **BRAULT** pour siéger au sein de la commission Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine ;
- DESIGNER Annie **BRAULT** pour siéger au sein de la commission Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi.

3 - ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES A LA SUITE DU NOUVEL ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS BIGOUDEN SUD -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« En conformité avec l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre dernier, un nouvel accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire du pays bigouden sud a été approuvé. La commune de PONT-L'ABBE dispose désormais de 10 sièges de conseillers communautaires au lieu de 8 précédemment. Dans ces conditions, les 8 conseillers communautaires précédemment élus le restent.

Pour les deux sièges supplémentaires, il doit être, conformément à l'article L.5211-6-2.1°.b) du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection des deux nouveaux conseillers communautaires par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la plus forte moyenne ».

Sont candidates les listes suivantes :

Liste du groupe majoritaire :

- M. Olivier ANSQUER
- Mme Christine LE ROHELLEC

Liste du groupe minoritaire :

- Mme Marguerite LE LANN
- M. Yves CANEVET

Le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection des deux nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la Ville, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-6-2.1°.b) du code général des collectivités territoriales et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de blancs : 0
- Nombre de nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste du groupe majoritaire a obtenu 21 voix et la liste du groupe d'opposition a obtenu 6 voix.

L'élection des deux membres s'effectuant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Conseil Municipal ELIT comme conseillers communautaires supplémentaires de la Ville :

- Olivier ANSQUER
- Christine LE ROHELLEC

4 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE PONT-L'ABBE AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE LOCTUDY – ILE TUDY

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Départemental vient d'aviser la commune que le mandat des membres du port de Loctudy / Ile-Tudy / Larvor arrivait à échéance le 21 janvier 2016. Pour mémoire, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants lors de sa séance du 15 avril 2014. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner à nouveau les représentants de la Ville de PONT-L'ABBE (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du conseil portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY ;
- **DESIGNE** comme représentants de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY :
 - Monsieur le Maire (titulaire)
 - Monsieur Bernard LE FLOC'H (suppléant).

5 A – FISCALITE LOCALE – FIXATION DES TAUX 2016

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Conformément à l'article 1636 B sexies 1-2 du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes suivantes :

- *Taxe d'habitation*
- *Taxe foncière sur la propriété bâtie*
- *Taxe foncière sur la propriété non bâtie »*

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (27 voix pour) de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2016 comme suit :

- **Taxe d'habitation = 14,98% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété bâtie = 21,04% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie = 57,14%**

5 B- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2016 de la commune, pour lequel chacun des chapitres de chaque section devra fait l'objet d'un vote. En termes de logique et de méthodologie, nous suivrons l'ordre suivant :

- 1) La section de fonctionnement : d'abord les recettes, puis ensuite les dépenses.
- 2) La section d'investissement : d'abord les dépenses, puis ensuite les recettes.

Le budget de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 7.603.670 € avec un excédent prévisionnel de 704 435 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 5.866.600 € avec un besoin de financement (recours à l'emprunt) de 2.805.265 € ».

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
70	Produit des services du domaine et ventes	497 650,00 €	21	6	0
73	Impôts et taxes	4 944 000,00 €	27	0	0
74	Dotations et participations	1 893 050,00 €	21	0	6
75	Autres produits de gestion courante	65 970,00 €	21	6	0
013	Remboursement charges de personnel	41 000,00 €	27	0	0
76	Produits financiers	0,00 €	27	0	0
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	21	0	6
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	27	0	0
	RECETTES TOTALES	7 603 670,00 €	21	6	0

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 7 603 670,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 606 735,00 €	21	6	0
012	Frais de personnel	3 766 000,00 €	21	6	0
65	Autres charges de gestion courante	1 096 600,00 €	27	0	0
66	Charges financières	130 500,00 €	27	0	0
67	Charges exceptionnelles	33 500,00 €	21	0	6
68	Dotations aux provisions	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	27	0	0
	Sous-total	6 663 335,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 900,00 €	27	0	0
023	Virement à la section d'investissement	704 435,00 €	21	6	0
	DEPENSES TOTALES	7 603 670,00 €	21	6	0

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 7 603 670,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	584 000,00 €	27	0	0
20	Immobilisations incorporelles	171 500,00 €	21	6	0
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	21	6	0
21	Immobilisations corporelles	668 600,00 €	21	6	0
23	Immobilisations en cours	2 900 000,00 €	21	6	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	21	6	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	130 500,00 €	24	0	3
001	Déficit antérieur reporté	1 150 000,00 €	21	0	6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	27	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	27	0	0
	DEPENSES TOTALES	5 866 600,00 €	21	6	0

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 5 866 600,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations	590 000,00	21	6	0
10	Dotations et fonds divers	1 435 000,00 €	21	0	6
13	Subventions d'investissement	14 000,00 €	21	6	0
16	Emprunts et dettes	2 805 265,00 €	21	6	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	27	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	50 000,00 €	27	0	0
	<i>Sous-total</i>	4 896 265,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 900,00 €	27	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	27	0	0
021	Virement à la section d'investissement	704 435,00 €	21	6	0
	RECETTES TOTALES	5 866 600,00 €	21	6	0

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 5 866 600,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité, par 21 voix pour et 6 voix contre (celles du groupe minoritaire), le budget primitif 2016 de la commune, présenté et voté par chapitre et par nature.

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La section de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 728 700 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 1 439 800 € à l'équilibre.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement les plus importantes du budget de l'assainissement sont :

- Les redevances..... 400.000 €
- Le montant de la participation à l'assainissement collectif..... 80.000 €
- La perception de frais de branchement 11.000 €
- Soit un total de 491.000 €

Des produits exceptionnels souvent comparables à des redevances sont inscrits pour 20.000 €.

L'amortissement des subventions d'équipement sera encore une opération d'ordre importante à 213.700 €.

L'excédent d'exploitation 2015 estimé à ce jour à 4.000 € vient compléter la somme globale des recettes de fonctionnement qui s'élève donc à 728.700 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

L'amortissement des travaux réalisés ces dernières années sera encore la dépense la plus importante pour un montant de 531.300 €.

Les intérêts des emprunts contractés pour réaliser ces travaux restent toujours une charge élevée pour un montant de 148.000 €.

Les heures de personnel communal affectées à ce budget annexe sont budgétisées à 30.000 € en 2016.

Quelques charges plus diverses et des dépenses de précaution viennent compléter l'ensemble qui apparaît à la somme globale de 728.700 €, ce qui apparaît comme un strict équilibre budgétaire sans excédent ni déficit d'exploitation.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Le remboursement du capital des emprunts évolue peu en 2016 avec un montant de 234.000 € (contre 228.000 € en 2015). Les frais d'études et d'insertions sont prévus à 38.100 €. Après une pause en 2015, nous allons à nouveau investir largement cette année avec une programmation inscrite pour 800.000 €. L'amortissement des subventions d'équipement revient dans les dépenses d'investissement pour 213.700 €. Des versements d'acomptes pour 15.000 € et le remboursement de la TVA prévu à 134.000 € complètent les dépenses d'investissement dont le total sera de 1.439.800 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Malgré l'injection des dotations aux amortissements pour 531.300 €, un report à nouveau positif de 220.000 €, la récupération de la TVA de 134.000 €, le remboursement des acomptes de 15.000 €, avec des investissements prévus à hauteur de 800.000 €, cette section d'investissement ne pourra s'équilibrer qu'avec un emprunt de 405.500 € ».

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (27 voix pour), le budget primitif 2016 du service de l'assainissement, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	728 700,00 €	728 700,00 €	27	0	0
Investissement	1 439 800,00 €	1 439 800,00 €	27	0	0
Total	2 168 500,00 €	2 168 500,00 €	27	0	0

7 - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DU HALAGE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La section de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 673 559,63 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 365 057,23 € à l'équilibre ».

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (27 voix pour), le budget primitif 2016 du lotissement « Résidence du halage », présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	673 559,63 €	673 559,63 €	27	0	0
Investissement	365 057,23 €	365 057,23 €	27	0	0
Total	1 038 616,86 €	1 038 616,86 €	27	0	0

8 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La section de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 13.950 €, tandis que la section d'investissement s'équilibre à 7.800 € ».

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (27 voix pour) le budget primitif 2016 du port de plaisance, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	13 950,00 €	13 950,00 €	27	0	0
Investissement	7 800,00 €	7 800,00 €	27	0	0
Total	21 750,00 €	21 750,00 €	27	0	0

9 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2016 -

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par courrier reçu mi-décembre 2015, M. le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation. Une commission d'élus, réunie le 1^{er} décembre dernier n'a pas apporté de modification aux priorités, taux et fourchette de subventions et plafond de subvention (400.000 €) par rapport à ceux de 2015. Un dossier communal correspondant aux critères peut être présenté au titre de 2016. Il concerne la réhabilitation du bâtiment « RASED » et un aménagement de salle dans l'école Jules Ferry, qui permettront d'offrir des locaux supplémentaires indispensables à l'accueil de quelque 200 enfants de l'école publique élémentaire accueillis quotidiennement après la classe dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces

locaux ont été comptabilisés par anticipation lors du dépôt par la commune du PEDT, et a recueilli un accord de principe de la DDCS et de la CAF. Les travaux, dont le coût est estimé à 282.812,50 € H.T (incluant les missions confiées à un AMO ainsi qu'à des coordinateurs SPS et Technique) comprendront :

- L'aménagement d'une salle de 90 m² dans l'école, rendu possible par le transfert de la salle des maîtres au niveau supérieur ;
- La réfection de la toiture du bâtiment RASED dont les désordres ne permettent plus de maintenir le bâtiment hors d'eau ;
- La réhabilitation de deux anciennes de classes situées au rez-de-chaussée de ce bâtiment ;
- Le changement de portes et fenêtres dans le bâtiment RASED ;
- Les mises aux normes électriques ;
- La réfection des peintures et des revêtements de sols.

Une enveloppe de 8.000 € H.T, sera par ailleurs consacrée à l'acquisition de mobilier et de matériel permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Les consultations d'entreprises ont été lancées le 15 décembre 2015. La date limite de réception a été fixée au 14 janvier 2016, pour un démarrage de travaux espéré à partir de début mars ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE le Maire à l'unanimité (27 voix pour) à :**
- **SOLLICITER** auprès de l'Etat le versement d'une subvention au taux de 50 % au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux pour l'année 2016 ;
 - **SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

10 - TARIFS MUNICIPAUX 2016 – MODIFICATION DU TARIF DES DROITS DE VOIRIE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Daniel COUÏC quitte momentanément la séance à 22h40.

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Les tarifs municipaux comprenant en autres les droits de voirie 2016 ont été votés lors du dernier conseil municipal du 8 décembre 2015. Une erreur a été constatée dans ce chapitre. En effet, le tarif « Echafaudage » - droit fixe 1^{er} jour - est erroné. Le prix TTC à compter du 1^{er} janvier 2016 est de 9,95 € (et non pas 9,93 €) ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (26 voix pour) :
- **APPROUVE** la correction matérielle du montant du tarif « Echafaudage » - droit fixe 1er jour – en en fixant le montant à 9,95 € TTC à compter du 1er janvier 2016.
 - **AUTORISE** la correction matérielle *ad hoc* de ce montant dans le tableau des tarifs municipaux applicables au 01^{er} janvier 2016.

11 - REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR A LA SUITE DE LA LOI DE FINANCES DU 29 DECEMBRE 2014 – REVISION DES TARIFS -

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2013. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Elle s'applique à PONT-L'ABBE du 1^{er} avril au 30 septembre. Il s'agit d'une taxe « au réel », c'est-à-dire que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des gîtes ou des établissements. La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 (loi de finances pour 2015) et son décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ont apporté des modifications au dispositif de la taxe de séjour. Les principales évolutions apportées par cette réforme sont :

- *la modification des plafonds des tarifs de chaque catégorie d'hébergement (certains baissent, d'autres augmentent) ;*
- *la création de nouvelles catégories d'hébergement (« palaces », « cinq étoiles », « chambres d'hôtes », « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures ») ;*
- *la limitation des exonérations obligatoires aux 4 cas suivants :*
 - *1°) les personnes mineures (enfants de moins de 13 ans auparavant) ;*
 - *2°) les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
 - *3°) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
 - *4°) les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.*
- *la définition des procédures de contrôle par la commune du montant des cotisations acquittées (articles L.2333-36 du code général des collectivités territoriales – CGCT), d'instruction des réclamations (article L. 2333-37 du CGCT) et de taxation d'office (article L.2333-38 du CGCT).*

Dans ce contexte d'évolution normative, la Commune doit modifier les modalités d'application de la taxe de séjour afin de les mettre en conformité avec la loi de finances pour 2015 et son décret d'application précités ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Daniel COUÏC revient en séance à 22h44 avant le vote de ce bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** l'application de la taxe de séjour au « régime du réel » sur l'ensemble du territoire à toutes natures d'hébergement à titre onéreux proposés ;
- **FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- **PRECISE** que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire suivante par personne et par nuitée de séjour à partir du 1^{er} avril 2016, date de démarrage de la prochaine période de perception :

Catégorie de l'hébergement	Tarifs planchers fixes par la loi*	Tarifs plafonds fixes par la loi*	Tarifs de la taxe de séjour votés par le CM de Pont-l'Abbé (recette ville)	Taxe additionnelle départementale (+ 10 %) Prélèvement également	Total prélevé et reversé par les hébergeurs (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	2,727 €	0,273 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,364 €	0,136 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	0,909 €	0,091 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,818 €	0,082 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,636 €	0,064 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,409 €	0,041 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,409 €	0,041 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,409 €	0,041 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,364 €	0,036 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,182 €	0,018 €	0,20 €

*les limites des tarifs planchers et plafonds mentionnés dans l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales seront revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Elles pourront entraîner une modification des tarifs indiqués

- **ACTE que sont exemptés de la taxe de séjour :**
 - 1° Les personnes mineures ;
 - 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuitée

Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations autres que celles précitées.
- **DECIDE** que le règlement du produit de la taxe de séjour par l'hébergeur s'effectuera en une fois, le 31 octobre de l'année, auprès du régisseur municipal.
- **PRECISE** qu'en application de l'article R.2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour fixés par le conseil municipal pour chaque catégorie d'hébergement ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT. La taxe additionnelle départementale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. La commune est chargée de recouvrer la taxe additionnelle pour le compte du département et de la lui reverser à la fin de la période de perception.
- **RAPPELLE** les obligations des hébergeurs suivantes :
 - L'hébergeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (articles R.2333-49 et R.2333-53 du CGCT).
 - Sauf dérogation prévue à l'article R.2333-51 du CGCT, l'hébergeur a l'obligation de tenir un « état » précisant obligatoirement, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.
 - L'hébergeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser au comptable public aux dates prévues par la délibération du conseil municipal (articles L.2333-33, L.2333-34, R.2333-52 du CGCT). A l'occasion de ce versement, l'hébergeur doit transmettre à la commune l'« état » précité (R.2333-52 du CGCT).
- **RAPPELLE** que conformément à l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse une mise en demeure aux hébergeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.
- **RAPPELLE** que des arrêtés du maire répartissant les aires, les espaces, les locaux et autres installations accueillant les assujettis à la taxe font l'objet d'un affichage en mairie.
- **ABROGE** et remplace la délibération n°20120702-017 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012 par la présente délibération.

12 - TRANSITION ENERGETIQUE - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – FIXATION DES CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Stéphane LE DOARE expose :

« L'État a fait du développement des véhicules « décarbonnés » une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie. Un schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère a été établi au début de l'année 2014. Le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé. L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de PONT-L'ABBE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement. A terme, 4 bornes au minimum pourraient être implantées à Pont-l'Abbé. La première, objet du projet de délibération joint, sera installée place de la République (face au bureau SNCF). L'installation, la

maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF, sans aucune participation financière de la Commune. Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne. Enfin, la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro pour la durée de la convention ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du FINISTERE (SDEF) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides définies dans le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse ;
- **DECIDE** que le SDEF sera autorisé à occuper à cet effet le domaine public communal moyennant le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 euro pour la durée de la convention.

13 - SUBVENTIONS 2016 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN » POUR LA CRECHE – HALTE GARDERIE ET LE R.A.M. ET SIGNATURE DE CONVENTIONS -

Jacques TANGUY expose :

« L'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » vient de transmettre les projets de conventions 2016 pour la Crèche - Halte-garderie et pour le Relais Assistantes Maternelles. La participation horaire des villes par enfant fréquentant la structure Crèche-Halte s'élèvera en 2016 à 2,85 € (montant inchangé depuis 2013). Le montant des versements trimestriels sera déterminé en début d'année 2016 au regard des fréquentations enregistrées au cours de l'année 2015, étant précisé que les ajustements éventuels sont opérés sur le premier versement de l'année.

La contribution aux dépenses de fonctionnement du RAM est fixée à 12.295,47 € pour l'année 2016. Pour mémoire, les communes conventionnées ont accepté, courant 2014, la création d'un emploi supplémentaire permettant à la structure de fonctionner de manière plus satisfaisante. Par ailleurs, la commune de Penmarc'h est venue rejoindre les neuf autres communes du Pays Bigouden, signataires de convention avec l'association. Le versement trimestriel relatif au RAM s'élèvera à 3.073,87 €.

Enfin, comme les années passées, ces dispositions financières doivent faire l'objet d'une convention annuelle entre la commune et l'association gestionnaire. Les deux projets de convention figurent en annexe de la note explicative de synthèse ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » relative à la crèche et la halte-garderie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » relative au relais assistantes maternelles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions susvisées ;
- **FIXE** la subvention communale 2016 attribuée à l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » pour la crèche et la halte-garderie à un montant de 2,85 euros par heure de garde et par enfant ;
- **FIXE** la subvention communale 2016 attribuée à l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » pour le relais assistantes maternelles à un montant de 12 295,47 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

14 - SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION AZIMUT -

Jacques TANGUY expose :

« Une nouvelle fois cette année, la Ville est sollicitée financièrement destinée aux Lycéens qui se tiendra à Brest, au Parc de Penfeld, du 21 au 23 janvier 2016. Au titre de l'année 2015, la commune a versé une aide d'un montant de 620 €. Il est proposé de renouveler le soutien de la ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2015 ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **FIXE la subvention communale 2016 attribuée pour l'organisation du salon AZIMUT à un montant de 620 euros ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

15 - DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES ESPACES MUNICIPAUX DE TENNIS PAR L'ASSOCIATION TENNIS-CLUB DE PONT-L'ABBE ET PAR LES ENSEIGNANTS LIBERAUX -

Fabienne HELIAS expose :

« Une « convention de location des courts de tennis municipaux » a été conclue entre la Ville et l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE le 15 juillet 1980. Elle a été résiliée et une nouvelle convention a pris effet le 1^{er} janvier 2005. A l'issue de onze années d'application de cette convention et à la suite d'échanges entre la Ville et l'association, il s'avère nécessaire d'apporter des évolutions au contrat précité pour sécuriser juridiquement, renforcer la transparence des engagements de la Ville et de l'association dans l'accomplissement de leurs missions respectives et prendre en compte l'intervention d'un enseignant libéral de tennis. Le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse définit les nouvelles conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par l'association.

En matière financière, la convention conclue en 2005 prévoit l'obligation pour l'association de verser à la Ville une redevance d'occupation domaniale de 3 500 € par an (« loyer » de 5 000 € - réfaction de 1 500 € pour services rendus). Or, il s'avère que depuis 2015, l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE se heurte à quelques difficultés financières à la suite d'un redressement URSSAF sur ses trois dernières années d'activités. Compte tenu de l'attachement de l'association à promouvoir le tennis sur le territoire de PONT-L'ABBE (par la formation - le TCPA est le septième club formateur de Bretagne -, par l'organisation d'épreuves, compétitions et manifestations) et l'intérêt que la Ville y trouve en termes de valorisation de la pratique sportive, il est proposé d'exonérer cette association du paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Il ressort en effet de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il est précisé que cette occupation gratuite du domaine public communal ne sera autorisée qu'à l'association, à titre personnel, pour y assurer la formation de ses adhérents, la tenue des épreuves, de compétitions et de manifestations qu'elle organise. En d'autres termes, l'association n'aura pas qualité pour autoriser un tiers (par exemple, un enseignant libéral) à occuper les espaces de tennis. Tout enseignement du tennis de type libéral devra, en effet, au préalable être autorisé par une convention spécifique d'occupation privative du domaine public conclue entre la Ville et l'enseignant. Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation privative donnera obligatoirement lieu au paiement par l'enseignant libéral d'une redevance domaniale à la Ville. Un projet de convention stipulant les conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par un enseignant libéral figure ainsi en annexe à la note de synthèse.

L'occupation des espaces de tennis sera ainsi partagée entre la Ville, l'association Tennis-Club de PONT-L'ABBE et le(s) enseignant(s) libéral(aux). En cas de demandes concurrentes d'occupation des espaces le même jour et aux mêmes heures, l'ordre de priorité d'occupation sera le suivant : services de la Ville, association Tennis Club de PONT-L'ABBE, occupants particuliers (enseignant libéral notamment).

En sa qualité de propriétaire des espaces mis à disposition, la Ville prendra en charge les dépenses d'investissement et notamment le gros entretien des courts (clôture, remise en état, éclairage, maintenance, chauffage, eau chaude sanitaire,...). La Ville financera aussi les consommations d'eau et d'électricité. Elle assurera le remplacement des ampoules et projecteurs afin de garantir un éclairage conforme aux normes de la Fédération de Tennis en matière de compétition. Les espaces réservés au public, à savoir le sas d'entrée, les sanitaires, vestiaires et douches seront entretenus par la Ville. La fréquence serait fixée à 2 interventions par semaine avec en priorité la journée du lundi (lendemain des compétitions hebdomadaires). La fourniture du papier hygiénique et d'essuie-mains sera aussi réalisée par la Ville.

En revanche, l'entretien courant des autres espaces comme la salle de réunion, le club-house, les 2 bureaux, le local technique et la réserve sans oublier l'environnement direct des courts resteront à la charge de l'occupant. Les autorisations d'occupation des espaces municipaux de tennis seront conclues pour une durée de cinq années à compter de leur signature. Elles pourront être renouvelées par période de cinq ans sur demande préalable de l'occupant, transmise au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant leur expiration ».

Les commissions municipales « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » et « budget, finances, administration générale et personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 12 et 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par l'association **TENNIS-CLUB de PONT-L'ABBE** définies dans le projet de convention-type annexé à la note explicative de synthèse ;
- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par un enseignant libéral définies dans le projet de convention-type annexé à la note explicative de synthèse ;
- **DECIDE** que l'association **TENNIS-CLUB de PONT-L'ABBE** sera autorisée à occuper à titre gratuit les espaces municipaux de tennis ;
- **DECIDE** que les enseignants libéraux pourront occuper les espaces municipaux de tennis moyennant le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant calculé comme suit :
 - partie fixe : 1 200 € par an
 - partie variable : 6 € par heure au-delà de 200 heures d'occupation par an.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil.
Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,
la séance du Conseil Municipal est close à 23h15.*



LE MAIRE,

Thierry MAVIC